

Luxembourg, le 9 septembre 2026

AVIS AU PUBLIC

Lancement de la phase de sanctions du dispositif de suivi et de mise en conformité des registres

À compter du 21 septembre 2026, LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (LBR) déploiera progressivement la phase de sanctions de son dispositif de suivi et de mise en conformité des données inscrites au Registre de commerce et des sociétés (RCS) et au Registre des bénéficiaires effectifs (RBE).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi du 23 janvier 2025¹ qui renforce les missions de LBR en matière de suivi et de mise en conformité des données inscrites dans ces registres. Il vise à améliorer durablement la qualité, la fiabilité et l'intégrité de ces données afin de permettre aux autorités publiques, aux acteurs économiques et à l'ensemble des utilisateurs de disposer d'informations exactes, à jour et directement exploitables sur les entités immatriculées au Luxembourg. Il conforte ainsi le rôle de LBR en tant qu'autorité centrale de référence en matière d'informations relatives aux entités juridiques.

Entités concernées et mise en conformité des dossiers

La phase de sanctions concernera les entités dont le dossier RCS ou RBE présente un ou plusieurs manquements. Il peut notamment s'agir d'une information erronée, périmée, incohérente ou manquante, ou de l'absence d'une démarche obligatoire.

En amont de cette phase, LBR a consacré près de sept mois à la prévention, à l'information et à l'accompagnement des entités afin de leur permettre d'identifier les manquements constatés et d'assurer la conformité de leurs dossiers RCS et RBE. Cette démarche s'est notamment traduite par des campagnes d'information, l'envoi de courriers personnalisés ainsi que la mise à disposition d'un guide de mise en conformité.

En complément de ces actions, les manquements constatés sont également affichés, sur le portail LBR, dans les démarches de dépôt relatives aux dossiers RCS concernés. Cet affichage, accessible uniquement aux déposants, leur permet d'identifier les manquements à régulariser.

Les associations sans but lucratif (ASBL) et les fondations **ne seront toutefois pas concernées** par l'ouverture des procédures de sanctions, des mesures de sensibilisation et d'information étant encore en cours.

Une procédure de sanctions mise en œuvre de manière progressive

À compter du 21 septembre 2026, LBR ouvrira quotidiennement de nouvelles procédures pendant plusieurs semaines. Par la suite, de nouvelles procédures seront ouvertes au fur et à mesure de la constatation de nouveaux manquements, afin d'assurer un suivi continu de la conformité des dossiers inscrits dans les registres tenus par LBR.

¹ Loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et la loi modifiée du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (RBE)

Pour chaque entité concernée, la procédure débutera par l'envoi d'une lettre recommandée informant des manquements constatés dans son dossier et l'invitant à effectuer les démarches nécessaires à leur régularisation dans les meilleurs délais. La date d'envoi de cette lettre, appelée « date T », constituera le point de départ de la procédure.

À défaut de régularisation dans le mois suivant cet envoi, les mesures présentées ci-dessous seront progressivement mises en œuvre et se cumuleront en fonction du temps écoulé depuis la date T :

Échéance	Étapes et mesures de la procédure
Date T + 30 j.	Affichage d'un avertissement. Si les manquements persistent, un avertissement est affiché sur le portail LBR lors de la consultation publique du dossier de l'entité concernée.
Date T + 60 j.	Mention des manquements sur les extraits et certificats. Les manquements non régularisés sont mentionnés sur les extraits et certificats émis par LBR. Cette mesure s'ajoute à l'avertissement déjà affiché.
Date T + 7 mois	Application d'une astreinte. À défaut de régularisation dans un délai de sept mois à compter du déclenchement de la procédure, une astreinte journalière de 40 € est appliquée pendant une durée maximale de 90 jours, soit un montant maximal de 3 600 €.
Date T + 12 mois	Radiation d'office. Si l'entité demeure en situation de non-conformité, LBR procède à sa radiation d'office. Cette radiation n'entraîne ni la dissolution de l'entité ni la perte de sa personnalité juridique.
Après la radiation d'office	Suites possibles. En l'absence de régularisation, le dossier est dénoncé au procureur d'État. Si les critères légaux sont remplis, l'entité peut également faire l'objet d'une procédure de dissolution administrative sans liquidation (PDAL).

L'entité pourra régulariser son dossier à chaque étape de la procédure. La régularisation de l'ensemble des manquements mettra fin à celle-ci et entraînera la levée des mesures appliquées, conformément aux dispositions légales, sans préjudice des conséquences financières résultant des mesures déjà mises en œuvre.

Des registres fiables au service de la transparence et de la sécurité juridique

Au-delà de l'application progressive des mesures et sanctions administratives, le dispositif poursuit un objectif concret : améliorer durablement l'exactitude et l'actualité des informations inscrites au RCS et au RBE. En renforçant le suivi et la mise en conformité des dossiers, LBR entend garantir aux utilisateurs des registres un accès à des informations officielles plus fiables sur les entités immatriculées au Luxembourg, leurs représentants et leur situation juridique.

Cette démarche contribue au renforcement de la transparence et de la sécurité juridique. Un [guide de mise en conformité](#), présentant les différents types de manquements et les démarches nécessaires à leur régularisation, ainsi que des informations complémentaires sont disponibles sur le portail LBR (www.lbr.lu).